

Service des Soins de Santé

Tél : (02)739.74.79 Fax : (02)739.77.36 Website : www.inami.be

E-mail : nurse@inami.fgov.be

Nos références : 1240/OMZ-CIRC/INF-11-2-f Bruxelles,

1. **Utilisation obligatoire du réseau électronique (MyCareNet) pour la facturation via le système tiers-payant à partir du 1^{er} juillet 2012**
 - Huitième avenant à la convention nationale W/97 (annexe 1)
 - Adhésion à la convention nationale (annexe 2)
2. **Informations pratiques.**

Madame, Monsieur,

1. **Utilisation obligatoire du réseau électronique (MyCareNet) pour la facturation via le système tiers-payant à partir du 1^{er} juillet 2012**

MyCareNet est un système par lequel les praticiens de l'art infirmier et les groupes de praticiens de l'art infirmier peuvent communiquer directement de manière sécurisée et rapide avec les organismes assureurs via internet. Il est né à l'initiative du Collège Intermutualiste National (CIN), de l'INAMI et d'e-Health (le portail santé du gouvernement belge) et est actif depuis janvier 2009.

Le système offre la possibilité de vérifier le statut du patient et son assurabilité, et aussi d'envoyer les données de facturation ainsi que les documents.

A partir du 1^{er} juillet 2012, l'envoi aux organismes assureurs de la facturation sur support magnétique dans le cadre du système tiers payant pour les soins infirmiers à domicile sera remplacé par un envoi électronique via le réseau MyCareNet. Donc, après cela, vous ne pourrez facturer dans le système tiers-payant que via MyCareNet uniquement.

Le contrôle préalable de l'assurabilité du patient est recommandé pour éviter les refus de facturation relatifs à l'assurabilité.

Pour cette phase, la convention nationale (voir ci-après) et le règlement ont dû être modifiés.

Nous vous conseillons d'entreprendre rapidement les préparatifs décrits ici afin d'être prêts à temps.

Nous vous signalons également que les démarches pour rendre exclusif, **dès le 1^{er} juillet 2013**, l'envoi de certains **documents médico-administratifs** aux organismes assureurs via MyCareNet (et donc non plus sur papier) sont entamées. Il s'agit des documents suivants :

- notifications pour les toilettes et les demandes de forfaits
- notifications pour les patients palliatifs
- notifications pour les prestations techniques spécifiques de soins infirmiers

Des informations supplémentaires vous seront fournies à ce sujet dans une prochaine lettre-circulaire.

Pratiquement, que devez-vous faire?

1. Prendre rapidement contact avec votre fournisseur de software.

Si vous ne travaillez pas encore via le système MyCareNet, nous vous conseillons de prendre contact avec votre fournisseur de software. Celui-ci est le mieux placé pour vous informer à propos du fait qu'il offre ce service ou non, ou qu'il a introduit une demande pour pouvoir le faire à l'avenir.

Si vous travaillez déjà avec un software compatible avec MyCareNet, le fournisseur de ce software reste votre premier point de contact.

2. Consulter le site internet de CareNet.

Vous trouverez des informations pratiques concernant l'utilisation de MyCareNet sur le site www.carenet.be > secteur soins infirmiers à domicile.

Vous y trouverez les informations suivantes:

- les personnes de contact des helpdesks des organismes assureurs et du Collège Intermutualiste National (CIN);
- une liste des softwares qui sont compatibles avec l'utilisation de MyCareNet ; il y est fait mention des softwares qui soutiennent l'utilisation de MyCareNet et pour quelles fonctionnalités;
- la convention entre les organismes assureurs et les praticiens de l'art infirmier que vous devez signer lorsque vous travaillez via le réseau MyCareNet.

La présentation flash (<http://www.carenet.be/fr/activities/>) répondra à la majeure partie de vos questions.

Si toutefois vous aviez d'autres questions, vous pouvez envoyer un e-mail à mycarenet@intermut.be.

Nous attirons votre attention sur le fait que dans le système MyCareNet, l'utilisation d'un software pour l'établissement de vos fichiers de facturation qui réponde à toutes les prescriptions réglementaires reste indispensable.

Si vous souhaitez travailler via MyCareNet, vous devez signer la convention que vous trouverez sur le site internet de Carenet. Cette convention entre les organismes assureurs et vous a été rédigée par le Collège Intermutualiste National (CIN). L'objectif de cette convention est de déterminer les règles de travail pratiques et impératives, complémentaires à la réglementation, pour l'échange de données électroniques via le réseau MyCareNet entre les praticiens de l'art infirmier et les organismes assureurs.

Pour **les groupes de praticiens de l'art infirmier** qui facturent via un numéro tiers payant unique, nous conseillons fortement au responsable du groupe de contrôler et de corriger les données relatives aux praticiens de l'art infirmier au sein de ce groupe. Si vous ne le faites pas, cela pourrait mener à des retards dans l'utilisation de MyCareNet.

- **Huitième avenant à la convention nationale W/97 (annexe 1)**

Un huitième avenant entre en vigueur le 1er juillet 2012. Cet avenant stipule qu'à partir du 1^{er} juillet 2012, l'envoi des données de facturation doit être réalisé via un réseau électronique (MyCareNet) dans le cadre du système tiers payant.

Pour éviter les refus relatifs à l'assurabilité, il est possible de consulter auparavant le statut du patient.

- **Adhésion à la convention nationale (annexe 2)**

Si vous adhérez à la convention, sauf déclaration écrite contraire de votre part dans les trente jours suivant la date de la présente circulaire, votre adhésion vaut pour l'avenant qui vous est présenté en annexe 1.

Si vous n'êtes pas encore conventionné(e), nous vous invitons à adhérer à la fois à la convention nationale W/97 et à ses avenants en renvoyant la formule d'adhésion W/97 jointe au présent document (annexe 2), dûment complétée et signée à :

INAMI
Service soins de santé
Section praticiens de l'art infirmier
Avenue de Tervuren 211
1150 BRUXELLES

2. Informations pratiques.

Nous vous rappelons qu'un Call center chargé des relations avec les praticiens de l'art infirmier est accessible au 02/739.74.79, de 9 à 12 heures les mardi, mercredi et vendredi, et de 13 à 16 heures les lundi et jeudi. Nous vous recommandons de vous identifier lors de votre appel, en introduisant votre numéro INAMI afin d'être dirigé plus rapidement vers le collaborateur compétent et ainsi de faciliter le traitement de votre dossier.

Nous vous remercions pour la collaboration que vous apportez au système d'assurance soins de santé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant,

H. De Ridder,
Directeur général

Annexes :

1. Huitième avenant à la convention nationale W/97
2. Formulaire d'adhésion à la convention nationale